



- Comment fonctionne une SARL à capital variable ?

Fiche pratique publié le 20/10/2015, vu 950 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le capital social d'une SARL à capital variable peut être modifié à la hausse ou à la baisse, sans qu'il soit nécessaire de respecter des formalités particulières.

1. Les statuts doivent-ils contenir des mentions particulières ?

Les associés doivent insérer dans les statuts d'une [SARL à capital variable](#) une clause qui précisera :

- le montant du capital statutaire correspondant au capital réellement souscrit.
- un capital plafond au-delà duquel plus aucune variation libre ne pourra intervenir.
- le montant en dessous duquel le capital ne peut être réduit. Ce montant ne peut être inférieur au dixième du capital stipulé dans les statuts.

2. Comment le capital doit-être libéré ?

Lors de la constitution, c'est le droit commun des SARL qui s'applique. Il n'y a donc aucune particularité.

3. Comment faire varier le capital ?

Le [capital](#) social d'une [SARL à capital variable](#) peut être [modifié](#) à la hausse ou à la baisse dans les limites fixées dans les statuts, sans qu'il soit nécessaire de réunir une assemblée générale extraordinaire et de procéder à des formalités de publicité.

Ces opérations, ainsi que les modalités de leur accomplissement, doivent simplement être consignées dans le registre transactionnel.